



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	13

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Roger ALLEMAND ; Dominique GRANGE ;

ABSENTS EXCUSÉS : Hélène PELAEZ BACHELIER (pouvoir à François BROCARD) ; Joëlle MASSA ; Diane FACOMPRES (pouvoir à Dominique BALDERANIS) ; Pascal GRAMOND-PONCET (pouvoir à Freddy MARTIN) ; Renaud VELLARD (pouvoir à Florence PILLANT) ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jean-Claude FRANÇOIS ;

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Secrétaire de séance : André ODDON

Le quorum est atteint

M. ODDON se propose pour être secrétaire de séance, nommé à l'unanimité des présents.

La séance débute à 18h36

Avant tout, M. le Maire propose une minute de recueillement en mémoire de M. Denis BENOIT, Président de la CCCPS et Maire de Aouste, décédé le 31 août 2025.

Approbation du PV du 31/07/2025 qui est voté à l'unanimité.

01. Avis sur le projet de nouveau SAGE pour le bassin versant de la Drôme

Le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification locale, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à concilier préservation de l'eau et des milieux aquatiques avec les besoins socio-économiques, dans un contexte marqué par le changement climatique.

Suite à un bilan réalisé en 2017, le SAGE Drôme en vigueur est entré en révision officielle en avril 2018 et a reçu un avis favorable du Comité de bassin sur ces nouvelles orientations stratégiques le 21 novembre 2019.

A la suite de plusieurs années de concertation et de co-construction réalisées lors de bureaux de CLE, de

Commissions thématiques, d'ateliers participatifs à la fois grand public puis ciblant l'ensemble des partenaires, l'état des lieux et le document Cadre fixant les objectifs du SAGE ont reçu un avis favorable, en séance plénière le 18 mars 2025.

Ainsi, après plusieurs années de révision concertée, le projet de nouveau SAGE Drôme s'est donc bâti sur l'ensemble de ces contributions et des différentes dynamiques de projets du territoire pour constituer aujourd'hui un socle commun de gestion durable pour l'eau et les milieux aquatiques.

Décliné autour de 5 enjeux intégrant les effets du changement climatique, le SAGE repose sur 3 documents opposables :

- un Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) qui comprend 67 dispositions de gestion, d'actions et de mise en compatibilité,
- le règlement qui fixe 5 règles imposant la stricte conformité des décisions et projets,
- l'atlas cartographique qui précise les secteurs et périmètres particuliers d'application du SAGE

Il est accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale permettant de justifier les choix et d'analyser les effets notables du SAGE sur l'environnement.

Le Maire informe le conseil municipal que le projet de SAGE Drôme dans son ensemble a été validé, à la majorité, en séance de CLE Plénière le 8 juillet 2025.

La procédure d'approbation définitive passe par une consultation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, avant consultation du grand public par voie électronique.

La présentation du SAGE est faite en séance par M. Cédric PROUST, animateur du SAGE, et M. Pierre LESPETS (Président de la CLE), le SMRD est représenté par son directeur, M. David ARNAUD.

M. MARTIN, qui est aussi membre de la CLE, rappelle l'énorme travail fourni par tous les agents , et « leur tire son chapeau ».

Mme BONNOT demande quelle est la définition des dispositions du SAGE ?

M. PROUST répond que ce sont des préconisations plutôt, problème de sémantique

M. BERNA , qui contrôle ? par exemple les forages ?

M. ROUX pas de réponse, seul 3 ou 4 % sont déclarés, beaucoup de forages d'agrément, peu de contrôle. Il faudrait mettre des compteurs.

M. BERNA demande plus de contrôle pour limiter le prélèvement.

Réponse du président du SRMD qui explique avoir alerté le gouvernement, pas de réponse, il faut légiférer pour une loi. Réponse en demi teinte du gouvernement, mais il a une prise de conscience à espérer.

M. BERNA Il faut mettre des compteurs, cela pourrait être une solution.

M. le Maire, demande si le SAGE est comptatible avec le SCOT ? SCOT = Schéma de Cohérence Territoriale.

M. PROUST répond , que dans la hiérarchie des normes, les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) doivent être compatibles avec le SAGE.

Il demande aussi qui fait quoi entre le SAGE, le SMRD et la CLE ?

M. -ARNAUD : le SMRD est le bras armé, la CLE donne le cap et la feuille de route, le SMRD met en œuvre, c'est la structure porteuse

M. BERNA, vous avez récupéré la compétence GEMAPI, mais que se passe-t-il si les digues sont rompues ?

M. PROUST le SMRD devient propriétaire de la digue, et de fait exerce sa compétence pour les digues, mais aussi l'entretien, les crues, les systèmes d'alerte. La taxe GEMAPI permet aussi de préserver les zones humides, etc.

La mise en place de la GEMAPI couvre le PPI des dépenses,

M. ODDON demande si il y a des digues sur Saillans ?

M. PROUST non , mais ailleurs oui, comme à Livron ou Loriol, une sur Crest aussi , et la digue de Pontaix (au nord du village) qui est dans un état déplorable

Sur Saillans il est fait des actions de préventions ou des missions de conseil, exemple la passerelle du Rieussec.

M. le MAIRE rappelle que le changement climatique est préoccupant.

M.BERNA demande si dans 50 ans il y aura encore de l'eau ?

M.PROUST répond que le futur est plus encourageant car il existe des leviers et des prises de conscience, mais le SAGE devrait répondre à cela, même si ce n'est pas suffisant. La jeunesse prendra le relais en étant plus drastique.

il reste de l'espoir et pas de fatalité, on a les solutions à nous de les mettre en jeu.

M.BERNA rappelle qu'il faut changer les consciences.

M. le MAIRE remercie les intervenants d'être venus à Saillans pour cette présentation au conseil municipal.

M. BERNARD, y aura-t-il une présentation publique ?

M. PROUST c'est très difficile à faire, il est préférable de faire des pubs sur les réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***DONNE un avis favorable au projet de nouveau SAGE pour le bassin versant de la Drôme.***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

02. Dissolution du Syndicat intercommunal S.I.V.U. « les Enfants du Solaire »

Il est exposé à l'assemblée :

Par délibération en date du 10/09/2025, le comité syndical du SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) Les Enfants du Solaire a proposé la dissolution du syndicat au 31/12/2025 et demandé le transfert au 01/01/2026 de ses compétences, biens, droits, obligations, charges et personnels, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes adhérentes.

Cette dissolution entraîne :

- le retour des compétences du syndicat aux communes membres
- le transfert du personnel à la commune de Saillans.

Les compétences sont la restauration scolaire et le périscolaire hors mercredi.

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer explicitement sur cette proposition de dissolution selon l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dominique BALDERANIS présente les faits ayant amenés à la délibération proposée.

Madame BALDERANIS, en tant que présidente du SIVU, explique que c'est la situation financière qui pose principalement problème, chaque année de fonctionnement étant déficitaire. Il faut se rappeler que le SIVU est un syndicat sans fiscalité et que les seules recettes sont :

- *la participation des parents et des communes pour la cantine.*
- *la participation de la CAF pour le périscolaire.*

- La CLECT (attribution de compensation versée par la 3CPS aux communes membres et reversée à l'euro près par les dites communes) qui est censée couvrir les frais généraux.

Elle précise aussi que si le périscolaire du matin et du soir est reconnu en tant qu'ALSH, ce n'est pas le cas pour les 2h du temps méridien.

En conséquence si la partie ALSH arrive à s'équilibrer selon les années (en fonction du nombre d'enfants), ce n'est pas le cas pour la cantine et le temps méridien.

En résumé : - d'enfants = - de ressources CAF mais les charges de fonctionnements restent identiques.

Concernant les dépenses dans leur ensemble, la charge financière principale est bien sûr constituée par les salaires mais il ne faut oublier les autres augmentations au fil des années (l'augmentation de l'électricité nous a fortement pénalisé).

Face à ces constats, le SIVU a pris des mesures pour réduire une partie des coûts.

- RH : pas possible de réduire le nombre d'animatrices compte tenu du nombre d'enfants obligeant à utiliser 2 lieux pour le périscolaire - rez de jardin de la maison de santé et salle de motricité pour le périsco et 2 services à la cantine.
La seule possibilité a été de ne plus cuisiner sur place et ainsi de pouvoir supprimer le poste d'aide cuisinier.
- Demande a été faite à CAF de reconnaître le temps méridien comme un temps d'ALSH (ce qui lui aurait permis d'être en partie financé. Les prérequis étaient le nombre d'enfants (ça on était à peu près dans les clous) et un personnel encadrant disposant d'un BPJEPS (diplôme supérieur au BAFD). Nous n'avons pas pu répondre à ce dernier point pour la simple raison que nous ne pouvions pas le payer ! Donc refus de CAF de nous financer.

La DGFIP a établi lors de son contrôle annuel pour 2024 que nous étions à + de 91% de dépenses incompressibles. L'analyse financière démontre qu'il n'y a plus aucune piste d'économie...

Cette situation a amené les élus du syndicat à se poser clairement la question du devenir de cet EPCI. Puisqu'il n'est plus possible de réduire les coûts sans risque pour la préservation du service public concerné, dans quelle mesure les communes membres peuvent-elles aider ?

Solutions possibles :

- Chaque commune augmente sa participation de façon régulière et pérenne.
- Chaque commune verse une subvention suffisamment conséquente en fonction des besoins
- La commune de Saillans récupère la gestion des deux compétences cantine et périscolaire puisque l'école se trouve sur son territoire.

Les deux premières solutions ont été rejetées par les « petites » communes qui n'ont, clairement, pas les moyens financiers de les assurer, sans parler du fait qu'elles n'ont pas forcément tous les ans des enfants à l'école de Saillans.

Le SIVU a donc décidé de dissoudre le syndicat avec retour des compétences aux communes et transfert du personnel la commune de Saillans au 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que toutes les communes devront délibérer au sein de leur conseil municipal pour acter les deux points précités.

Madame BALDERANIS réaffirme que le service public doit continuer.

Madame BONNOT demande : si la commune récupère la compétence, aura-t-on des subventions ?

Madame BALDERANIS répond oui pour la CAF mais qu'il n'est pas possible de le dire pour d'éventuelles autres subventions

M. BERNA félicite Madame BALDERANIS, et rappelle que lors du dernier plénier il s'était prononcé pour que le SIVU continue et pour laisser la décision aux élus suivants.

Il rappelle que les 6 « petites » communes ont chacune 1 siège et la commune nouvelle de Saillans en a 3, c'est une mauvaise représentation.

Il rappelle que la CLECT est réservée au SIVU, pour donner suite à la compétence donnée par l'interco.

Ne serait-il pas mieux de parler de charges transférées par la CLECT ?

Y aura-t-il une nouvelle CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ?

M. ODDON demande si c'est reversé annuellement ?

Madame Patricia BONNOT : la CLECT sera-t-elle versée, aux nombres d'enfants ? ou autres ?

Madame BALDERANIS : elle est versée annuellement et son calcul a été fait une fois pour toutes

M. BERNA demande si c'est grave si on ne dissout pas ce soir ?

On n'a pas d'info sur la CLECT, sa nouvelle répartition.

M. BERNA dit que le repas est à 15 euros alors qu'il devrait être moins cher, car on le fait payer 8 euros.

M. le Maire rappelle que si une commune délibère contre, tout est annulé.

Madame BALDERANIS dit que toutes les communes ont été averties en amont.

Le maire, rappelle que s'il est question de courage, comme évoqué par Monsieur BERNA, la décision de dissoudre est courageuse. Il remercie Madame BALDERANIS pour sa présidence du SIVU et toute son implication.

M. BERNA maintient que le modèle peut être rentable.

M. ALLEMAND demande si l'impact sera important sur la mairie ?

M. BERNA rappelle que les cantines sont déficitaires, et jamais rentables, mais que la mairie pourra l'absorber

M. ALLEMAND se range à l'avis sus cité

Madame BALDERANIS lui répond qu'il y aura une mutualisation, donc baisse des coûts, et des contrats,

Madame BONNOT dit que c'est difficile pour elle de se prononcer, car le temps est trop court

La discussion est lancée sur un prix nouveau du repas....

Mme GUEYDAN dit qu'il faut acter la dissolution du SIVU

Dominique BALDERANIS en tant que présidente du syndicat ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (5 votes « contre » Philippe BERNA, Florence PILLANT, Roger ALLEMAND, Freddy MARTIN, Pascal GRAMOND-PONCET) et 1 abstention Patricia BONNOT-des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'accepter le retour à la commune de Saillans, à compter du 01/01/2026, des compétences « périscolaire hors mercredi » et « restauration scolaire » exercées jusqu'alors par le SIVU les Enfants du Solaure ;**
- **ACTE le transfert à la commune de Saillans des agents affectés à ces compétences par le SIVU les Enfants du Solaure ;**
- **PREND ACTE que le tableau des effectifs du personnel concerné par ce transfert, joint en annexe à la présente délibération, fait partie intégrante de cette décision ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles auprès des autorités compétentes ;**

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral et au SIVU pour exécution

03. Modification des statuts du Syndicat Mixte Numérien

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte Numérien du 1^{er} juillet 2025, lui notifiant la délibération du Conseil du 18 juin 2025 relative à la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque collectivité membre du syndicat doit délibérer sur ces modifications.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts du Syndicat Mixte Numérien :

- La qualité de syndicat mixte ouvert élargi
- Le type de membres
- Les modalités de suffrage sans toucher à la gouvernance
- Le plafond du montant des cotisations pour les E.P.C.I.
- La période de facturation des cotisations

Cette révision doit entrer en vigueur dès que l'arrêté préfectoral sera acté.

Madame PILLANT demande ce que ça change pour nous ?

M. le Maire répond que ça ne change rien au quotidien

M. le Maire rappelle que Pascale DARDIER est membre du comité syndical. Il est précisé-que les cotisations des communes membres sont fonction du nombre d'habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE d'approuver les modifications de statuts énoncés ci-dessus.***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

04. Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution

partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Madame Pillant demande quelle est la puissance des bornes ?

M. le Maire répond que sur le domaine public c'est forcément + de 22 KVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;***

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

05. Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

06. Mise à jour du plan de financement pour la rénovation des anciens locaux de La Poste et du centre de tri

Vu la délibération du 05/10/2023 numéro 3 ,

Considérant qu'une subvention de la Région a été attribuée après cette délibération, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il faut remettre à jour le plan de financement en prenant en compte, la subvention de la Région pour 31 436,00 euros.

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT					
			</		

M. le Maire rappelle l'historique, et pourquoi on en est là.

Madame BONNOT rappelle l'importance de la subvention région.

M. MARTIN explique qu'il va s'abstenir car on n'a pas une vision globale sur l'ensemble du bâtiment, il ne remet pas en cause la subvention, mais ce sont des travaux de rustine.

M. le Maire explique qu'il faut mettre le Forum rapidement dans ces locaux

Mme PILLANT dit que ce n'est pas de la rustine.

M. ODDON dit qu'on est en train de rénover totalement la toiture après l'épisode de grêle et que l'accessibilité intérieure et extérieure de la salle polyvalente a été réalisée dans le strict respect des normes de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (2 abstentions : Freddy MARTIN et Pascal GRAMOND-PONCET) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région AURA, compte tenu de son coût et de son intérêt communal.***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

Patricia BONNOT : Il serait souhaitable que les pièces jointes ne soient plus sous format papier mais en numérique.

07. Subvention exceptionnelle pour l'association « les Cueilleurs de Silence »

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé d'accorder une subvention événementielle exceptionnelle de 500 euros à l'association « Les Cueilleurs de Silence » pour une Coproduction des Compagnies « Les Cueilleurs de Silence » et « Circlips ».

Elle permettra d'accompagner un projet de rencontres artistiques intergénérationnelles avec la création d'un spectacle cirque-marionnettes rassemblant des enfants, des ados et des personnes âgées.

Afin de pouvoir obtenir une subvention de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), l'association demande un courrier de soutien du maire pour ce projet, avec la mise à disposition d'une salle de répétition et/ou spectacle, de matériel pour une aide logistique et une aide financière à hauteur maxi de 500 €.

Madame GUEYDAN rappelle que ces actions ont été menés sur d'autres villes du DIOIS, à Marignac et à Aouste sur Sye.

La CFPPA versera une subvention seulement si la commune participe financièrement, de fait on doit délibérer avant fin octobre.

M.BERNA demande le montant de l'autre subvention, 3 000 euros répond Madame GUEYDAN.

Mme DARDIER demande pourquoi maintenant ?

Madame GUEYDAN L'association a dû faire une enquête préalable sur le village.

M.BERNA demande s'il faut la verser en 2025 ?

Madame GUEYDAN répond que oui, car il y a des frais

Madame PILLANT, répond que c'est essentiel pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « les Cueilleurs de Silence » pour 500 euros***
- ***Indique que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025***

08. Décision modificative numéro 2.

Monsieur Philippe BERNA expose que le budget général 2025 doit être modifié en section de fonctionnement au chapitre 012 :

- Abonder l'article 64111 (chapitre 012) : « Charges de personnel » par un prélèvement sur l'article 615228 (chapitre 011).

En effet, les charges du personnel chapitre 012 doivent être modifiées pour plus de justesse.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 2 – Abondement article 64111

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-10 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE des modifications budgétaires (M57) comme exposé ci-avant,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

09. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 à 3-3 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant que le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 31 juillet 2025 doit être actualisé en raison des mouvements de personnel ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service de la police rurale afin d'assurer les missions générales et la sécurité du village ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les différents postes ouverts au sein de la commune ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/09/2025,

Il est proposé à l'assemblée :

Création de :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer les missions d'ASVP (échelon 1) à compter du 01/01/2026.

Suppression de :

- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique, à raison de 24h50 hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de constater les besoins concernés, ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de référence et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions : Freddy et Pascal GRAMOND-PONCET) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,***
- ***DÉCIDE d'adopter la création d'emploi tels que précisée ci-dessus,***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois au budget, chapitre 012,***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

10. Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Il est rappelé à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement au grade supérieur des fonctionnaires de la collectivité est fixé à 100% pour tous les cadres d'emplois.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 22/09/2025 sur cette proposition qui lui a été présentée le 22/09/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE de retenir les taux de promotion tels qu'énoncés ci-dessus ;***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

Questions diverses :

M. le Maire présente M. Dominique BOUCHARD nouveau secrétaire général de la Mairie de Saillans.

La séance est levée à 21h 56

Questions du public :

Une habitante demande pourquoi il y a toujours des voitures stationnées sur la place Maurice Peyrard ? Elle demande la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner.

M. le Maire rappelle qu'il existe un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune. La règle étant que le stationnement et l'arrêt sont gênants et donc interdits à l'intérieur de l'agglomération, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

Un panneau était installé à l'entrée de cette place, mais il a été enlevé lors des travaux de rénovation des ruelles.

M. ODDON et M. BERNA répondent que le panneau sera installé plus tard pour une meilleure cohésion avec une actualisation de l'arrêté global.

La mairie fera dans un 1^{er} temps de la prévention, puis, si nécessaire de la verbalisation

Le secrétaire de séance

André ODDON



Le Maire, président de séance

François BROCARD

